



SAINT-CHAPTES
30190

CNI / PASSEPORT MINEUR

Uniquement sur RV - 04 30 06 52 40

Le

PREMIERE DEMANDE / RENOUELEMENT

Il est possible de demander un passeport/CNI pour tout mineur quel que soit son âge (bébé), à condition qu'il soit de nationalité française. Sa présence lors du dépôt de la demande est OBLIGATOIRE ;

Pour les mineurs de 12 et plus leur présence est OBLIGATOIRE lors de **dépôt et du retrait**, Il doit être accompagné par la même personne (dépôt et retrait) exerçant l'autorité parental (parent, tuteur)

Un enfant ne peut plus être inscrit sur le passeport de l'un de ses parents, il doit disposer d'un passeport personnel

Pièces à fournir :

- De préférence faire une Pré-demande en ligne et récupérer le N° d'enregistrement (**validité 6 mois**) **ou** formulaire CERFA le cas échéant
- Ancien passeport ou CNI si renouvellement valide ou périmé depuis – de 5 ans + copie
- Timbre fiscal 17 € (0 à 14 ans) ou 42 € (15 à 17 ans) (passeport timbres.impots.gouv (en ligne) ou bureau de tabac
- Timbre fiscal 25 € pour perte/vol (uniquement pour CNI) + déclaration de perte (se demande en mairie ou en ligne et peut se faire en même temps que le dépôt de la demande **sauf pour vol qui se déclare en gendarmerie**)
- Plaquette **entière** de photo. d'identité conformes aux normes **NON DECOUPEES** de moins de 6 mois n'ayant pas été utilisées pour un document officiel (permis de conduire, cni/passeport) **sans reflet sur les lunettes, ni bijoux, visage neutre, bouche fermée et cheveux tirés**
- Justificatif de domicile du parent (impôts, EDF, eau, téléphone fixe...**sauf portable**) de moins 1 an (original et copie) (**en cas de pré-demande veuillez obligatoirement vous munir du justificatif de domicile même s'il y a déjà eu une vérification du site**) **OU** justificatif de domicile des 2 parents si deuxième adresse
- Pièce d'identité du parent qui va accompagner l'enfant (**attention : ce sera le même parent qui viendra récupérer la pièce d'identité avec l'enfant de 12 ans et plus**)
- Jugement mentionnant le mode de garde du mineur en cas de parents divorcés **ou/et autorisation conjointe de l'accord** (se renseigner auprès de la mairie) pour l'établissement d'un titre d'identité (cni/passeport) signée + pièce d'identité des 2 parents (original et copie du parent absent) + livret de famille
- Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale ORIGINAL) **sauf si vous produisez un passeport valide ou périmé depuis – de 5 ans**. Si la personne est née dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil (COMEDec) l'acte de naissance n'a pas besoin d'être produit. + si choix d'un NON D'USAGE produire l'attestation règlementaire
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française (ORIGINAL) ET UNIQUEMENT si vous ne disposez pas d'un passeport sécurisé valide ou périmé de – de 5 ans.

Aucun dossier incomplet ne sera reçu. Prévoir IMPERATIVEMENT tous les originaux car cela peut entrainer un nouveau RDV et retardera le délai d'obtention de votre titre